



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine

Mont-de-Marsan, le 20 janvier 2021

Unité départementale des Landes

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Nos réf. : MJ/ IC40 / 21DP002
N° S3IC : 52-8057
Affaire suivie par : Muriel JOLLIVET
muriel.jollivet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05.58.05.76.28

Société VALPACQ
à
YCHOUX

Objet : Renouvellement agrément collecte des pneumatiques usagées
PJ : Projet d'arrêté complémentaire

La société VALPAQ a déposé le 19 novembre 2020 un dossier de renouvellement d'agrément de collecte des pneumatiques usagées dans les départements des Landes, Lot et Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et pour un nouveau département le Gers.

Son agrément de collecte a expiré le 31 décembre 2020, le présent rapport examine si les conditions de renouvellement sont remplies.

1. - Présentation de l'entreprise

La société VALPAQ réalise des opérations de regroupement, tri et broyage de pneus usagés, notamment pour le compte de ALIAPUR, depuis 2004, année de sa création.

La société VALPAQ est titulaire du certificat SGS QUALICERT VALORPNEU MULTISITES ALIAPUR, cette certification lui est nécessaire pour maintenir son contrat avec ALIAPUR.

Afin d'assurer ces nouvelles collectes, un nouveau contrat a été signé pour une durée de quatre ans avec les transports LANNEPOUDENX.

La société VALPAQ dont M. Joël COURTIE est le président depuis 2015 est composée de onze personnes.

Adresse postale : Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -
40011 MONT-DE-MARSAN cedex
Téléphone : 05.58.05.76.20

L'établissement est implanté à l'extrémité de la zone industrielle Sud de la commune d'YCHOUX (photographies extrait Google Maps ci-dessous), à environ 3 km de l'autoroute A63.



2. - Demande de renouvellement de l'agrément

Les déchets de pneus (hors pneus de cycles ou cyclomoteurs) font l'objet d'un cadre réglementaire spécifique, défini aux articles L.541-22 et R.543-137 à R.543-152 du code de l'environnement.

Les articles R.543-145 et R.543-147 disposent notamment, respectivement : "*La collecte des déchets de pneumatiques est subordonnée à la délivrance d'un agrément, qui est accordé, pour une durée maximale de cinq ans, par arrêté du préfet du département où est située l'installation du demandeur*".

L'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets de pneumatiques définit la composition du dossier de demande d'agrément et la procédure de délivrance de l'agrément.

La demande de renouvellement d'agrément contient les renseignements requis à l'article 1 et 4, notamment :

- la raison sociale de la société, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- la promesse d'engagement d'un ou plusieurs producteurs, d'un organisme collectif créé conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement ou d'un collecteur agréé pour le compte du ou desquels le pétitionnaire souhaite collecter les déchets de pneumatiques, comportant notamment leur garantie de pourvoir, en cas de défaillance du titulaire de l'agrément, à la valorisation de l'ensemble des pneumatiques détenus ou stockés par le pétitionnaire dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;
- la liste des départements dans lesquels le demandeur souhaite réaliser la collecte ;
- la description des moyens en ressources humaines et en matériel permettant de procéder aux activités liées à la collecte ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations mentionnées dans le cahier des charges défini à l'annexe du présent arrêté et applicable à ses activités.

Le dossier de demande de renouvellement de l'agrément comporte l'ensemble des éléments identifiés ci-dessus.

La collaboration entre VALPAQ et ALIAPUR porte sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 (cf courrier ALIAPUR du 23 novembre 2020).

3. - Conclusion de l'inspection

Compte tenu des éléments transmis, la demande de renouvellement d'agrément peut être jugée recevable.

Nous proposons à Madame la préfète des Landes de renouveler l'agrément relatif à la collecte des pneumatiques usagées exercée par la Société VALPAQ à YCHOUX, dans les départements 32,40, 47, 64 et 65 jusqu'au 31 décembre 2024, un projet d'arrêté est joint à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article R.543-145 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, relatif à la collecte des déchets de pneumatiques le passage du dossier au CODERST avant signature n'est pas requis.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet des installations classées.

L'inspectrice de l'environnement



Muriel JOLLIVET

Validé et approuvé

La responsable de l'Unité Départementale



Annick DE MENORVAL